

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL262

présenté par
M. Fiévet

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer cette disposition qui empêche des élus locaux de s'engager comme sapeur-pompier volontaire pour leur commune.